

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 35

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Parrainage de proximité. Subvention allouée à l'Union départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône. Exercice 2017.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
11048**

PRESENTATION

L'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13) - association loi 1901- a son siège au 143, avenue des Chutes-Lavie, 13013 Marseille, elle est présidée par Monsieur Christophe MAGNAN.

L'UDAF13 a pour but la « défense des intérêts matériels et moraux des familles des Bouches-du-Rhône ». Elle intervient dans de nombreux domaines, dont des services aux familles, la gestion des tutelles, le conseil pour la mise en œuvre du droit au logement opposable. 140 associations sont affiliées à l'UDAF 13, et près de 20 000 familles sont concernées par ses actions.

Le service de parrainage de proximité géré par l'UDAF 13 a été créé fin 2010, en partenariat avec onze associations locales et institutions, dont le Département et la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

L'objectif de ce service, en référence à la Charte nationale du parrainage est double :

- d'une part, permettre à des enfants en difficulté sociale de bénéficier de l'aide, de l'accompagnement et de la disponibilité de parrains,
- d'autre part, contribuer et renforcer la fonction parentale, soutenir les parents des enfants parrainés dans leur propre rôle.

Dans les dispositifs de prévention, le parrainage permet de créer et de développer des réseaux de solidarité autour de l'enfant, entre les familles, et peut aussi intervenir en complémentarité d'une mesure de protection administrative ou judiciaire, en constituant un mode d'accompagnement de l'enfant basé sur du bénévolat, très souple, et adaptable à la spécificité de chaque situation.

Le parrainage est la constitution d'une relation privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille. Il s'agit de donner de son temps, son attention dans une relation organisée volontairement et durablement dont la concrétisation se réalise dans un cadre préalablement défini. Ainsi, les bénéficiaires du parrainage sont : les enfants, les parrains, les parents

Si le parrainage est un dispositif relativement souple, il nécessite toutefois un examen préalable des dossiers présentés, ainsi qu'un soutien et un appui postérieurement à l'agrément.

Ce dispositif présente un fort potentiel de développement, et doit donc s'inscrire dans une démarche d'information accrue vers les publics concernés : parrains et filleuls.

Demande pour l'exercice 2017

L'association propose plusieurs perspectives pour 2017, à savoir :

- La continuité et l'accroissement du travail de recrutement des parrains et la promotion de cette action au sein des structures côtoyant des parrains potentiels.
- Le développement de l'information de cette action auprès des médias, des réseaux sociaux, plaquettes.
- Diversifier et recruter de nouveaux membres pour les commissions de Parrainage

Montants précédemment alloués par le Département :
2014 : 15 000 €- 2015: 15 000 €- 2016 : 16 000 €

L'association a établi un budget prévisionnel pour son service « parrainage de proximité » d'un montant de 89 400 € et sollicite une subvention de 32 000 € pour soutenir cette activité.

Autres financements attendus ;

- Commune : 5 000 €
- CAF : 18 900 €
- MSA : 1 500 €
- Fonds spécial UNAF : 29 000 €
- Région : 3 000 €

Compte tenu de l'intérêt de cette action qui s'inscrit dans les orientations du Département au titre de la politique facultative, et de la volonté d'accroître le nombre de bénéficiaires je vous propose d'attribuer à l'UDAF une subvention d'un montant de 32 000 € qui fera, en cas d'accord, l'objet d'un versement unique après signature de la convention suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

CONCLUSION

En cas de décision favorable, la dépense correspondante soit 32 000 € sera imputée au chapitre 65 au budget départemental.

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir :

- fixer à 32 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) au titre de l'exercice 2017 pour le fonctionnement du dispositif « parrainage de proximité » ;
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

